

18 Comment en matière d'éducation, définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales.

Mots clés : égalité, concertation, moyens, équité, formation, engagement, Etat.

L'Etat doit se réappropriier des compétences à tous les niveaux. L'Etat doit donner des objectifs clairs et fournir des personnels correctement formés Il doit garder la gestion du personnel et des programmes. L'Etat doit être le garant du respect de l'intégralité de l'article 7 de la convention des droits de l'enfant relatif au droit à l'éducation.

Il faut systématiser une concertation entre les usagers et les financeurs lors de la construction ou de la rénovation d'une école.

La décentralisation ne doit pas être source d'inégalités entre communes.

Propositions de mesures concrètes :

- 1- Plus de réforme non financée (comme l'informatique).
- 2- L'Etat doit fixer une dotation minimum de moyens financiers pour les écoles.
- 3- Harmoniser les maillages territoriaux en mettant en cohérence les circonscriptions, les RASED, les collèges et les intercommunalités.

Imposer une concertation avec les utilisateurs lors de la construction ou de la rénovation d'une école.